



R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement

v. réf. :
n. réf. : D:\RENARD\Communes\Pontault-Combault\PLU\Révision
2008\Enquête publique\REP-PLU-PtitCblt-2011-b.doc

Pontault-Combault le 10 avril 2011

Monsieur Jean-Claude SPINDLER
Commissaire-enquêteur
Hôtel de Ville
105 avenue de la République

77340 PONTAULT-COMBAULT

 : 01 70 05 47 00

 : 01 70 05 49 00

Objet : informations et documents complétant notre réponse à l'enquête publique sur le projet de révision du P.L.U.¹ de Pontault-Combault.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous avons l'honneur de vous communiquer les documents cités en pièces jointes, que nous vous avons annoncés dans notre lettre du 6 avril 2011.

Le courriel joint en pièce n° 1 précise bien : « *la société Loisir-Prod ne dispose d'aucune autorisation et le dossier [du Paint-Ball] est entre les mains du procureur [de la République] pour infraction à la législation de l'urbanisme* ». Cette réponse émane de Madame la Directrice de cabinet du Maire.

Dans ces conditions, quel crédit peut on accorder aux propos de Monsieur BOUSQUET, responsable du Paint-Ball de la société Loisir-Prod, lorsqu'il vous a affirmé lors de votre permanence du samedi 2 avril 2011 : « *disposer d'une autorisation pour s'installer chez Madame JACQUET* », sur des terrains situés en zone N ?

Nous vous avons communiqué, parmi les pièces jointes à notre réponse à l'enquête publique, le document : « *premières observations de la forêt de la Tête de Buis, Thibaut MATHIEU, association R.E.N.A.R.D., août 2009, étude et extraits de plan* ». Ce document – qui a servi à Madame le Maire pour constater les infractions - décrit les installations du Paint-Ball, dont le dossier est entre les mains du procureur [de la République] pour infraction à la législation de l'urbanisme, en zone N.



¹ Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a bien mis à la disposition de la commune de Pontault-Combault (convention en pièce jointe n° 2) les boisements sur lesquels était prévue la déviation de la R.N.4, ; ceci a fait suite au transfert de ces terrains par l'Etat après abandon du projet. La convention citée ci-dessus comporte un état parcellaire des terrains – dont le total est de 4 ha 33 a et 18 ca -, ces terrains viennent compléter les parcelles qui font l'objet de la convention du 22 mai 2009, entre la commune de Pontault-Combault, la société Promobuis et nous-même. Cette convention, qui vous a été communiquée sous forme de cédérom, figure au nombre des pièces jointes à notre réponse à l'enquête publique.

Il apparaît donc bien établi que le projet de déviation de la R.N. 4 est abandonné, l'emplacement réservé n° 27 n'a pas lieu de figurer dans le P.L.U., en conséquence les terrains concernés par les conventions doivent être placés en zone N. Cette circonstance nous paraît impliquer de redéfinir la limite Nord de la zone N, au sud de la R.D. 604, afin de lui faire suivre le tracé de la voirie de desserte du centre commercial des Quatre-Chênes.

Nous sommes à votre disposition pour une rencontre et tout renseignement et vous prions de croire, **Monsieur le Commissaire-enquêteur**, en l'expression de nos meilleurs sentiments.



Le Président, Philippe ROY

Pièces jointes :

1. courriels échangé avec la commune de Pontault-Combault, où l'on comprend que la société Loisir-Prod ne dispose d'aucune autorisation ;
2. convention entre le département et la commune de Pontault-Combault, signée le 12 novembre 2010, concernant la mise à disposition de la commune des emprises de l'ancien projet de déviation de la R.N.4, abandonné.